

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS

Section SPORTIVE

Réunion du 20 février 2020

Présents : JM WARME, A CRESSON, Alain LECLERCQ, Alexis LECLERCQ, J POLET, B SINOQUET

Excusés : M GONTARCZYK, R PATTE, JP TAVERNIER, S TOUTAIN

ADOPTION DU PROCES VERBAL :

Le procès verbal de la réunion du 20 décembre est adopté tel que paru le 20 décembre 2019.

RESULTATS :

Les résultats des journées des 22 décembre (D1) et 2 février sont parus sur le site INTERNET.

AFFAIRES LITIGIEUSES :

Match USOAAS ALBERT – FC AILLY SUR SOMME 2, D1 du 22/12/2019 :

Réclamation de ALBERT sur la qualification et la participation des joueurs de AILLY SUR SOMME susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que AILLY SUR SOMME qui a aligné quatre joueurs ayant participé à la rencontre AILLY SUR SOMME – SAINT ANDRE du 08/12/2019 était en infraction avec les dispositions de l'art 109 du Règlement Particulier de la LFHF. En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à AILLY SUR SOMME et homologue le résultat comme suit :

USOAAS ALBERT – FC AILLY SUR SOMME 2, 3-0.

S'agissant d'une réclamation ALBERT ne bénéficie pas des points correspondants au gain du match.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de AILLY SUR SOMME

Match ES SAINT EMILIE – CAFC PERONNE 2 du 26/01/2020 :

Réserves de SAINT EMILIE recevables en la forme, sur le fond la commission les rejette étant insuffisamment motivées. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain ;

ES SAINTE EMILIE – CAFC PERONNE 2, 0-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de SAINTE EMILIE.

Match JS BOURSEVILLE – AV NOUVION 2, D5 B du 02/02/2020 :

La rencontre ayant été arrêtée à la 34^{ème} minute pour insuffisance de joueurs, la commission donne match perdu par pénalité à NOUVION sur le score de 3-0.

Match JS CAMBRON 3 – AS WD 2, D6 A du 02/02/2020 :

Match arrêté à la mi-temps en raison de l'état du terrain.

La commission donne match à rejouer, celui-ci n'ayant pas eu sa durée réglementaire.
La date de cette rencontre sera fixée ultérieurement.

Match FC POIX BC 2 – AS PROUZEL 1, D6 C du 02/02/2020 :

Réserves de PROUZEL sur la qualification et la participation des joueurs de POIX susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que POIX n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109 du Règlement Particulier de la LFHF. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : FC POIX 2 – AS PROUZEL, 4-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de PROUZEL.

Match FC PORTO PORT AMIENS 3 – ES CAGNY 2, D6 D du 02/02/2020 :

Match non joué. Le club recevant n'ayant pas mis tout en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour la durée du match ni de feuille de match papier, la commission en application de l'art 86 du Règlement particulier de la LFHF, donne match perdu par pénalité à FC PORTO PORT AMIENS 3 et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

PORTO 3 – CAGNY 2, 0-3.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de FC PORTO PORT AMIENS.

Match ES ROYE/DAMERY 2 – US MARCELCAVE 2, D6 E du 02/02/2020 :

Réserves de ROYE/DAMERY sur la qualification et la participation des joueurs de MARCELCAVE susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que MARCELCAVE 2 n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109 du Règlement Particulier de la LFHF. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

ES ROYE/DAMERY 2 – US MARCELCAVE 2, 0-4.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de ROYE/DAMERY.

Match ES SAINTE EMILIE 2- AS MAUREPAS. D6 F du 02/02/2020 :

Réserves de MAUREPAS sur la qualification et la participation des joueurs de SAINT EMILIE susceptibles d'avoir participé au dernier match de championnat de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que SAINT EMILIE n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109 du Règlement Particulier de la LFHF. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

ES SAINT EMILIE 2 – AS MAUREPAS, 4-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MAUREPAS.

MISE A JOUR DU CALENDRIER

22/02/2020 : journée 8 du 09/02/2020

12/04/2020 (Pâques): matches non joués de la journée 9 du 02/02/2020 (possibilité » de jouer le samedi ou le lundi avec l'accord de l'adversaire.

01/05/2020 : journée 25 pour le groupe D1 et matches en retards

08/05/2020 : journée 11 u 16/02/2020 pour tous les groupes

21/05/2020 : (**Ascension**) journée 26 pour le groupe D1 et matches en retards

RAPPEL ART. 14 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS

Ci-dessous extrait de cet article 14 :

.....

*En cas d'indisponibilité d'une installation sportive déclarée, que ce soit pour une suspension de terrain, une impraticabilité ou autre, les clubs devant, dans ce cas, proposer un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. **Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur**, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière, sur avis de la CDTIS. **La Commission pourra sans proposition du club concerné, déclarer le terrain du club adverse comme terrain de repli selon le calendrier à suivre, ou faire jouer en semaine sur terrain neutre.***

La Commission précise que :

- le club organisateur est considéré être le club recevant
- considérer le terrain adverse comme terrain de repli implique le suivi du calendrier pour le match retour (pas d'inversion)

COURRIER :

- **Mail de AVENIR CROISIEN** au sujet de son match contre FRIREULLES : l'arbitre de la rencontre a bien mentionné sur la FMI terrain impraticable.
- **Mail de CAYEUX FUTSAL** au sujet de ses frais de déplacements contre AMIENS MARIVAUX FUTSAL (forfait au match retour)

Distance VIA MICHELIN : 76kms pour 2 véhicules

76x2x2x0.38€ = 115.52€.

La somme de 115.52€ sera mise au débit du compte de AMIENS MARIVAUX FUTSAL et au crédit de CAYEUX FUTSAL.

- **Mail de US HANGEST** au sujet des frais d'arbitrage contre USOAAS ALBERT 4 du 02/02/2020 : la somme de 26.50€ sera mise au débit du compte de USOAAS ALBERT et au crédit du compte de HANGEST.

AMENDES

POUR FORFAIT GENERAL :

F DREUIL 2 : 100€

FC VIGNACOURT 2 : 100€

US HARBONNIERES : 100€

ES CAGNY 2 (futsal) 100€

ES SAINS SAINT FUSCIEN (futsal) 100€

POUR FORFAIT

- **Le 14/01/2020**

CAYEUX FUTSAL 2 ; 20€

- **Le 01/02/2020**

AMIENS AFSM : 20€

- **Le 02/02/2020**

ABC2F CANDAS 2 : 20€

USOAAS ALBERT 4 : 20€

AAE BRAY SUR SOMME 2 : 20€

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,

JM Warmé